

<b>Séance du conseil municipal de mardi 18 mars 2025 à 20 heures 00</b>			
<b>Commune de LACAVE 46</b>		<b>Convocation du 6 mars 2025</b>	
<b>Présents</b> : Mesdames Messieurs : CHAMBON ELISABETH MAGNIEN ROUGIÉ SABARROS ROUSTEAU			
<b>Absent(e)(s)</b> : Mesdames BUFFAROT et BAEY, Monsieur LAGARRIGUE			
<b>Pouvoir(s)</b> : 2			
<b>En exercices</b> : 9	<b>Présents</b> : 6	<b>Votant(s)</b> : 8	<b>Quorum</b> : 5
Secrétaire de séance : Monsieur David ROUGIÉ Assisté(e) des secrétaires de mairie			
<b>Procès-verbal de SEANCE</b>			

Ouverture de séance

<b>Ordre du jour</b>	
<b>1</b>	Désignation du secrétaire de séance
<b>2</b>	Approbation du procès-verbal de séance du 4 février 2025
<b>3</b>	Présentation pour approbation du compte de gestion 2024
<b>4</b>	Présentation pour approbation du compte administratif 2024
<b>5</b>	Délibération d'affectation du résultat 2024
<b>6</b>	Plan de financement Espace polyvalent Mise à jour de la délibération
<b>7</b>	Concert de jazz dans les grottes de Lacave Proposition de renouvellement de la convention Délibération

### **1 Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur David ROUGIÉ est désigné secrétaire de séance.

### **2 Approbation du procès-verbal du 4 février 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

### **3 COMPTE DE GESTION 2024 Présentation du document pour approbation**

Monsieur Le Maire propose d'approuver les comptes de gestion dressés par Madame Josette GOYETCHE Trésorière. Ces comptes retracent les mêmes écritures présentées dans le compte administratif de la collectivité.

Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du Budget COMMUNE dressé par la Trésorière de la collectivité, visée dans le paragraphe ci-dessus :

Le Conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2024 dressé par la Trésorière de la collectivité n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Camille ELISABETH 1<sup>ER</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par Stéphane CHAMBON (Maire), après s'être fait présenter :

- le budget principal et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- le compte de gestion dressé par le comptable, conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Après avoir entendu le compte administratif 2024 du Budget COMMUNE dressé par Monsieur Stéphane CHAMBON,

Le Maire n'a pas pris part au vote et s'est retiré pendant celui-ci.

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

Nombre de voix	Nombre de conseillers en exercice : 9	Pour : 7	Contre : 0	Abstention : 0
----------------	---------------------------------------	----------	------------	----------------

- Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédents
Résultats reportés N-1		91 034,04		62 534,39		153 568,43
Opérations de l'exercice	237 257,96	286 014,57	32 132,67	44 772,58	269 390,63	330 787,15
<b>TOTAUX</b>	237 257,96	377 048,61	32 132,67	107 306,97	269 390,63	484 355,58
<b>Résultats de l'exercice</b>		48 756,61		12 639,91		61 396,52
<b>Résultats de clôture</b>		139 790,65		75 174,30		214 964,95
Restes à réaliser			510 953,00	383 082,00	510 953,00	383 082,00
Solde Restes à réaliser			127 871,00			
<b>TOTAUX CUMULES</b>		139 790,65	160 003,67	107 306,97	780 343,63	867 437,58
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		139 790,65	52 696,70			87 093,95
			besoin d'investissement affecté au 1068			excédent reporté au compte 002

Monsieur Le Maire a pris part au vote. Le Conseil municipal à l'unanimité

Nombre de voix	Nombre de conseillers en exercice : 9	Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0
----------------	---------------------------------------	----------	------------	----------------

- Arrête les résultats tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Reporte l'excédent de clôture d'investissement de 75 174.30 € au compte 001
- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
  - 52 696.70 € au compte 1068 en recette d'investissement
  - 87 093.95 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le Maire expose,

Lors de la séance de la Commission permanente du Conseil départemental, il est attribué à la mairie une subvention au titre du FAST pour le projet cité en objet. Le montant de cette aide s'élève à 40 367 €.

Il ajoute, que la subvention au titre des travaux d'efficacité énergétique n'est pas encore délibérée par la Région.

Par ailleurs, la demande de Fonds Vert présenté l'an dernier a été réintroduite en 2025.

Il présente le plan de financement mis à jour :

PLAN DE FINANCEMENT 2025	Aménagement d'un espace polyvalent administratif et associatif	
HT travaux		114 579,68
HT TRAVAUX - LOT 2 MENUISERIES EXT.		13 858,00
HT architecte		17 307,50
HT diagnostic avant travaux et démolition		1 250,00
<b>GLOBAL HT</b>		<b>146 995,18</b>
<b>FAST</b>	27,46%	40 367,00
<b>FONDS DE CONCOURS</b>	26,70%	39 254,38
<b>FONDS VERTS</b>	7,99%	11 744,91
<b>REGION</b> au titre Travaux efficacité énergétique	5,02%	7 385,00
<b>TOTAL DES AIDES</b>	prévision	<b>98 751,29</b>
<i>Autofinancement / HT</i>	<i>32,81%</i>	<i>48 243,89</i>
<b>HT</b>		<b>146 995,18</b>
<b>TVA</b>		<b>29 399,04</b>
<b>TTC</b>		<b>176 394,22</b>

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte la subvention FAST de 40 367 €,
- Accepte le plan de financement mis à jour et présenté ci-dessus,
- Confirme les demandes de subventions déposées en 2024 mais reconduites en 2025 auprès des administrations suivantes :  
La Préfecture au titre du Fonds Vert  
La Région au titre des travaux d'efficacité énergétique.

Le Maire expose :

« Comme chaque année, l'association sollicite la proposition de partenariat avec les Grottes et la commune. En 2025, le concert aura lieu mardi 15 juillet. Il s'agit d'un concert duo avec Michel GODARD (Serpent) et Grégory DALTIN (Accordéon).

La convention comprend 10 entrées à 22 €, soit 220 €.

Il rappelle qu'en 2024, il était décidé de faire bénéficier de cette manifestation, les bénévoles dans les commissions communales, les membres du conseil municipal et le personnel de la mairie, en raison du travail effectué au sein de la mairie ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

#### **Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,**

- Accepte la proposition présentée ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire de signer la convention présentée.

7

### **Points divers**

#### **Espace polyvalent administratif associatif**

Monsieur CHAMBON rend compte des travaux en cours. Il explique que, à la suite de la découverte d'un poteau dans la salle de l'Espace polyvalent, ce qui nécessite la création d'un IPN, un devis a été demandé à l'entreprise Malaurie, qui détient le marché Gros Œuvre. Le devis proposé par l'entreprise est de 11 424 € TTC. Il n'a pas encore été validé par la Mairie.

Messieurs ROUGIÉ et ELISABETH estiment que ce montant est excessif.

Monsieur CHAMBON propose de discuter avec l'entreprise du montant du devis. Il ajoute, par ailleurs, qu'il pourrait être possible de compenser le surcoût engendré par la découverte du poteau par les travaux sur la façade, par exemple en laissant la pierre apparente au lieu de crépir. Ce sujet sera évoqué avec l'architecte des Bâtiments de France.

Monsieur CHAMBON ajoute que le devis de l'entreprise Malaurie, qui a été validé dans le cadre du marché public de travaux, a omis de prendre en compte le coût de la démolition dans le coût TTC. Cet oubli ne remet pas en cause le marché public. En effet, même en prenant en compte le coût de la démolition, l'offre de Malaurie reste la mieux disante et aurait donc été retenue parmi les autres offres reçues pour ce lot. Monsieur CHAMBON explique qu'il s'agit à présent de savoir dans quelle mesure la Mairie supporte les conséquences de cet oubli.

Pour Monsieur ELISABETH, l'entreprise a commis une erreur et doit en porter la conséquence.

Monsieur MAGNIEN considère que, pour les deux erreurs (poteau et devis), l'architecte est également en cause et devrait prendre sa part, au moins pour l'IPN. Madame SABARROS exprime son accord.

Monsieur ELISABETH résume la situation. Il faut, selon lui, d'abord obtenir une réduction du devis de l'IPN, ensuite faire en sorte que l'entreprise prenne sa part pour l'erreur qu'elle a commise, et enfin, faire en sorte que l'architecte prenne une part de responsabilité.

Monsieur CHAMBON exprime qu'il s'entretiendra d'abord avec l'entreprise Malaurie au sujet de l'erreur dans le devis présenté dans le cadre du marché. Ensuite, il convient de régler la question du devis de travaux supplémentaires.

*Fin de séance à 21h02*

<b>Secrétaire de séance,</b>	<b>Le maire,</b>
<b>David ROUGIÉ</b>	<b>Stéphane CHAMBON</b>